

AVIS SUR LA RÉFORME DU DROIT DES ASSOCIATIONS

PAR

PIERRE-LUC GAUTHIER

SAGUENAY

Points positifs :

- Offrir un meilleur encadrement pour les organismes qui reçoivent des dons du public est très bien.
- Le fait qu'un membre aurait le droit de présenter ses observations s'il est passible d'une sanction disciplinaire, que plusieurs sujets fondamentaux seraient soumis aux membres en assemblée, etc. est très bien aussi.

Points négatifs :

- Le conseil d'administration d'une association personnalisée qui ne recueille pas de dons pourrait désormais être composé d'un seul membre. On cherche l'esprit du mot « association » dans cette idée saugrenue. À mon avis, on devrait toujours requérir au moins cinq membres pour constituer un conseil d'une association.
- N'exiger que deux membres pour obtenir une incorporation, au lieu des trois actuels est une autre aberration. Encore là, trois membres me semble un nombre minimal, mais il serait préférable que ce soit cinq. Qui a peur de la démocratie? Qui a peur de travailler en équipe, dans le cas d'une association?
- Sous prétexte de donner plus de liberté aux associations personnalisées, celles-ci auraient la « pleine capacité juridique ». Cela pourrait signifier, par exemple, qu'un Centre des femmes pourrait, du jour au lendemain, se transformer en Maison de jeunes, sans adresser aucune requête à cet effet au registraire des entreprises. Dans le mouvement communautaire, on ne change pas de mission comme on change de chemise. La motivation des fondateurs est liée à un but précis. Ainsi, ce ne serait pas une bonne idée de garder cette modification.
- La proposition gouvernementale autoriserait une association personnalisée à inscrire, dans son « règlement intérieur », la possibilité pour un membre de se faire représenter par procuration lors d'une assemblée générale. On ne devrait pas aller vers cette avenue. Cela ne renforce pas la démocratie de l'organisme.

J'espère que vous prendrez en considération les félicitations tout comme les critiques.